

# VOS MÉDICAMENTS



**Dès votre arrivée dans le service remettez votre ordonnance au médecin et vos médicaments à l'infirmière.**

## CIRCUIT DU TRAITEMENT PERSONNEL D'UN PATIENT LORS DE SON SÉJOUR EN UNITÉ DE SOINS



Arrivée du patient avec son traitement et sa (ses) prescription(s) dans l'unité de soins



**Remise du traitement personnel à l'équipe soignante et des prescriptions au médecin**



### INFIRMIÈRES

- **Identification** des médicaments au nom du patient (étiquette avec le n°IPP)
- **Vérification** des médicaments, destruction des périmés
- **Rangement** du traitement dans une armoire **fermée à clé**



### MÉDECINS

- **Évaluation** du traitement par le médecin qui conserve ou modifie le traitement (décision tracée dans le dossier médical)
- La prescription de médicaments non inscrits dans le livret thérapeutique doit rester **exceptionnelle**



**Fourniture des médicaments par la pharmacie** (sauf exception)  
**Administration des médicaments** prescrits suivant les règles habituelles (voir la procédure de bonnes pratiques d'administration des médicaments)



En fin de séjour :

- **Nouvelle prescription** - conserver une copie dans le dossier du patient
- **Restitution des médicaments prescrits uniquement** :
  - En cas de **sortie** : au patient
  - En cas de **transfert** : à la nouvelle équipe soignante



Pour plus d'informations, se reporter à la procédure de gestion du traitement personnel du patient

## VOTRE TRAITEMENT PERSONNEL A L'HÔPITAL

### 1 A quoi correspond le traitement personnel ?

Votre traitement personnel est l'ensemble des médicaments que vous prenez au moment de votre admission à l'hôpital.

### 2 Que dois-je faire de mon traitement personnel lorsque je suis hospitalisé(e) ?

► Vous devez apporter la (les) dernière(s) ordonnance(s) complète(s) qui correspondent à votre traitement personnel. Vous pouvez, si vous le préférez, en apporter une photocopie.

► Le jour de votre arrivée à l'hôpital :



• Vous devez remettre vos ordonnances (ou leurs photocopies) au médecin qui s'occupe de vous et lui indiquer tous les médicaments que vous prenez régulièrement,



• si vous êtes venu(e) avec vos médicaments personnels, vous devez les remettre à l'infirmière ; ils seront isolés et identifiés à votre nom dans un contenant spécifique et conservés dans une armoire du service fermée à clé.

### 3 Quel traitement vais-je recevoir pendant mon séjour à l'hôpital ?

► Le médecin qui s'occupe de vous pendant votre séjour adapte votre traitement à votre état de santé. Par conséquent, les médicaments que l'on vous donne peuvent être différents (par la forme, la couleur, le nombre ou la présentation) des médicaments que vous prenez habituellement.

► Pendant votre hospitalisation, votre traitement est fourni par la pharmacie de l'hôpital (la fourniture des médicaments est comprise dans le forfait hospitalier). Il est possible que certains de vos médicaments habituels soient remplacés par des médicaments équivalents ou des médicaments génériques, dont l'efficacité est comparable.

► Exceptionnellement, vos médicaments personnels peuvent vous être donnés, si la pharmacie de l'hôpital n'en dispose pas.

► Ne prenez pas d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin qui s'occupe de vous, y compris de l'homéopathie, des médicaments à base de plantes, ou des médicaments apportés par votre entourage : il peut exister des interactions qui pourraient entraîner de graves complications.

### 4 Va-t-on me restituer mon traitement personnel à ma sortie ?

► Le médecin qui s'est occupé de vous pendant votre hospitalisation rédige une ordonnance de sortie, tenant compte de votre état de santé. Cette prescription peut être différente de celle que vous aviez lors de votre entrée. Vous devrez montrer cette nouvelle ordonnance à votre médecin traitant.

► Vos médicaments habituels vous sont restitués s'ils vous sont prescrits par le médecin qui s'est occupé de vous pendant votre séjour. Avec votre accord, les médicaments qui ont été arrêtés pendant votre séjour sont détruits par le CHU.

► Il est important de respecter votre prescription de sortie. Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical (notamment ceux que vous aviez avant votre hospitalisation).

► Si vous avez un doute, parlez-en à votre médecin traitant ou au médecin qui s'est occupé de vous pendant votre séjour et qui vous a prescrit votre traitement de sortie. N'hésitez pas également à vous renseigner auprès de votre pharmacien de ville.

